

Département du FINISTERE

Commune de PLOUÉGAT-GUERRAND



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie de Plouégat-Guerrand sous la présidence de Monsieur Hervé Loussaut, Maire, suivant convocation faite le dix-huit septembre deux mille vingt-six.

Membres présents : Monsieur Hervé LOUSSAUT, Monsieur Clément PEPE, Madame Elodie CORBEL, Madame Yolande CHATEIGNER, Monsieur Erwan LUCAS, Monsieur Thorsten BARTH, Madame Magaly STEPHAN, Madame Marine JOLY, Monsieur Alexandre JOLY, Madame Typhaine JONCOUR, Monsieur Philippe TRELLU, Madame Katell SCORNET,

Absents excusés : Monsieur Ludovic BOUGET qui a donné procuration à Monsieur Clément PEPE, Madame Cléa PLUSQUELLEC qui a donné procuration à Madame Marine JOLY, Madame Felicia KENNEDY THYEBAUT,

Secrétaire de séance : Monsieur Clément PEPE,

Délibération n°2026/53

MISE A DISPOSITION D'UN POINT D'EAU INCENDIE PRIVÉ ET PARTICIPATION COMMUNALE AU FINANCEMENT DE L'EQUIPEMENT – POUL AR BELLEC

Rapporteur : Hervé Loussaut

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'EARL PHILIPPE, exploitant agricole à Poul ar Bellec, envisage d'installer, pour les besoins de son exploitation, une citerne souple d'une capacité de 120 m³.

Il précise que l'implantation de cette citerne présente également un intérêt pour la commune, dans la mesure où elle permettrait de renforcer la défense extérieure contre l'incendie (DECI) du secteur situé à l'Est du Bourg.

Sous réserve de sa conformité aux prescriptions en vigueur, ce point d'eau pourra être répertorié par le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et ainsi être intégré aux ressources disponibles pour la couverture incendie de la commune.

Afin de permettre la mise à disposition de ce point d'eau privé au bénéfice de la commune, il est proposé au Conseil municipal :

- de participer aux frais d'installation de cette citerne à hauteur de 965,00 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'EARL Philippe une convention définissant les conditions de mise à disposition de ce point d'eau incendie privé au profit de la commune, afin de contribuer à assurer la défense extérieure contre l'incendie du secteur concerné.

Département du FINISTERE

Commune de PLOUÉGAT-GUERRAND

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve** la participation financière de la commune à l'installation de la citerne souple à hauteur de 965,00 € ;
- **Approuve** le principe de mise à disposition de ce point d'eau incendie privé au profit de la commune ;
- **Approuve** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'EARL Philippe ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **Précise** que ce point d'eau sera destiné à contribuer à la défense extérieure contre l'incendie de la commune et pourra être répertorié par le SDIS, sous réserve de sa conformité aux exigences réglementaires et techniques applicables.

POUR : 14 voix – CONTRE : 0 voix – ABSTENTIONS : 0 voix

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Clément Pepe,

Le maire,
Hervé Loussaut,